



**Décision prise dans le cadre de la délégation
du conseil d'administration,**

LE PRESIDENT,

- Vu** le code de l'Education, notamment ses articles L.712-2, L.712-3, D 719-48 et suivants ;
- Vu** le décret 2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine ;
- Vu** le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection du président de l'Université de Lorraine en date du 25 mai 2012 ;
- Vu** la délibération du conseil d'administration de l'Université de Lorraine en date du 29 juin 2012 portant délégation au Président,

DECIDE

Article 1

Les frais annexes pour prestations complémentaires 2015-2016 de l'IUT POINCARE DE LONGWY sont fixés selon les modalités suivantes :

Carte photocopie bibliothèque	
1 ^{ère} carte (100 photocopies)	7€
Recharge (100 photocopies)	5€

Article 2

La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

Article 3

Le directeur général des services ainsi que l'Agent comptable de l'Université de Lorraine sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera affichée à la Présidence, dans les locaux du laboratoire IDEA et publiée sur le site internet de l'Université.

Fait à Nancy, le 10 mai 2016


Pierre MUTZENHARDT

Affiché à la Présidence et transmis au Recteur, Chancelier des Universités le

13 MAI 2016



EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL DE L'INSTITUT
DU 11 DECEMBRE 2015

Frais annexes pour prestations complémentaires 2015/2016

<u>Carte photocopie bibliothèque</u>	
1 ^{ère} carte (100 photocopies)	7 €
Recharge (100 photocopies)	5 €

Approuvé par le Conseil de l'Institut du 11 Décembre 2015.

Fait à Cosnes et Romain, le 2 mai 2016

Le Directeur de l'IUT Henri Poincaré de Longwy

Antoine DI SANO

